



**DELIBERATION N° 01/2024**

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Réunion du 12 mars 2024



Membres en exercice	20
Membres présents	13
Pouvoirs	3
Votes :	
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 025-200066264-20240312-D01\_2024-DE



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 26 février 2024, s'est réuni le 12 mars 2024 à 10h, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

*Etaient présents les membres de l'Agence suivants :*

*Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, François CUCHEROUSET, Marie-Christine DURAI, représentant Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Michel LAURENT, Valérie MAILLARD, représentant Michel VIENET, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Martine VOIDEY*

*Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :*

*Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Christian BRAND, Damien CHARLET, représenté par Marie-Christine DURAI, Marie-Laure DALPHIN, André-Marie DEPOUTOT (pouvoir à Christine BOUQUIN), Magali DUVERNOIS, Géraldine LEROY (pouvoir à Raphaël KRUCIEN), Patricia LIME-VIEILLE, Géraldine TISSOT-TRULLARD (pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET), Thierry VERNIER, Michel VIENET, représenté par Valérie MAILLARD*

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'ADAT adoptés par l'assemblée générale en mai 2022

VU le règlement intérieur de l'ADAT adopté par le Conseil d'administration en décembre 2017

CONSIDERANT que l'article 4 du règlement intérieur détaille les prestations incluses dans le pack de base informatique, et indique que « **le pack de base inclut, par adhérent, l'installation initiale, une initiation concomitante et le paramétrage initial à l'utilisation des logiciels ...** ».

Or, selon les cas, l'installation et le paramétrage initial nécessitent entre 1 heure et 2 jours d'intervention. Par ailleurs, l'initiation a un logiciel n'est aujourd'hui plus suffisante, la prise en main d'un nouvel outil informatique nécessitant une formation spécifique.

Aussi, il est proposé de supprimer ce paragraphe et de le remplacer par la formulation suivante « **Le pack de base inclut l'accès aux logiciels listés ci-dessous, la maintenance réglementaire, corrective et évolutive, ainsi que l'accès au support technique assuré par le service informatique de l'ADAT** ». Cette modification sera intégrée à l'offre de service 2024. Il est précisé que la liste des logiciels détaillée dans le règlement intérieur reste inchangée.

En outre, il est proposé d'exclure du pack de base les prestations suivantes qui relèvent de besoin spécifique :

- l'installation des logiciels, la migration des données en cas de changement de matériel ou déplacement des bases, l'accompagnement personnalisé sur les logiciels, la formation individualisée, et le paramétrage ou la modification majeure de la facturation.
- Toute demande urgente ou exceptionnelle pour répondre à un besoin spécifique notamment en cas d'absence d'une secrétaire. Pour rappel, l'ADAT n'est pas mandaté pour effectuer le travail à la place de la secrétaire, mais pour expliquer la méthodologie et renvoyer vers des procédures, des modes opératoires, des tutoriels ....


Ces prestations optionnelles (à la carte) feront l'objet d'un devis préalable avant toute intervention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration,

**APPROUVENT** à l'unanimité la modification du règlement intérieur pour intégrer les évolutions proposées et valident sa mise en application dans la nouvelle offre de services 2024.

*La Présidente de l'ADAT,*

*Christine BOUQUIN*

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 
ID : 025-200066264-20240312-D01_2024-DE



**DELIBERATION N° 02/2024**  
**OBJET : PRESTATION RGPD**

Membres en exercice	20
Membres présents	13
Pouvoirs	3
Votes :	
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Réunion du 12 mars 2024



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le



ID : 025-200066264-20240312-D02\_2024-DE

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 26 février 2024, s'est réuni le 12 mars 2024 à 10h, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

*Etaient présents les membres de l'Agence suivants :*

*Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, François CUCHEROUSSET, Marie-Christine DURAI, représentant Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Michel LAURENT, Valérie MAILLARD, représentant Michel VIENET, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Martine VOIDEY*

*Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :*

*Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Christian BRAND, Damien CHARLET, représenté par Marie-Christine DURAI, Marie-Laure DALPHIN, André-Marie DEPOUTOT (pouvoir à Christine BOUQUIN), Géraldine LEROY (pouvoir à Raphaël KRUCIEN), Patricia LIME-VIEILLE, Géraldine TISSOT-TRULLARD (pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET), Thierry VERNIER, Michel VIENET, représenté par Valérie MAILLARD*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de mars 2018 qui instaure la prestation RGPD et la convention afférente

Il est rappelé que les conventions pour la prestation RGPD entre les collectivités et l'ADAT sont signées pour une durée de 3 ans et sont renouvelées annuellement par tacite reconduction. La prestation est décomposée en 2 phases :

- la mise en conformité initiale d'une durée propre à chaque collectivité
- les phases de suivi annuel : la convention et le devis signés par la collectivité stipulent expressément que cette prestation donnera lieu à une facturation annuelle

Or depuis 2018, la convention a été partiellement appliquée au niveau de la facturation des phases de suivi annuel : en effet, la facturation n'était déclenchée que suite à une intervention sur site du DPO. Afin d'équilibrer le modèle économique de la prestation RGPD, il est aujourd'hui nécessaire de financer les coûts afférents par la facturation d'un abonnement annuel.

En contrepartie de la facturation de cet abonnement annuel, il est proposé un avenant à la convention RGPD incluant de nouvelles prestations, visant à maintenir en conformité les obligations des collectivités au regard de la réglementation sur la protection des données.

S'agissant des collectivités qui n'auraient pas encore adhérees à la prestation RGPD et qui souhaiteraient y souscrire, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter une nouvelle convention qui reprend toutes les dispositions figurant dans l'avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration,

**APPROUVENT** à l'unanimité, les nouvelles modalités d'organisation de la prestation RGPD, la nouvelle convention pour les collectivités non adhérentes à la prestation, ainsi que l'avenant pour les collectivités déjà adhérentes ;

**AUTORISENT** la Présidente à signer la nouvelle convention 2024, ainsi que l'avenant à la convention de 2018.

*La Présidente de l'ADAT,*

  
Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 025-200066264-20240312-D02\_2024-DE

Berser  
Levrault



Membres en exercice	20
Membres présents	13
Pouvoirs	3
Votes :	
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

**DELIBERATION N° 03/2024**

**OBJET : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI**

Réunion du 12 mars 2024



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le



ID : 025-200066264-20240312-D03\_2024-DE

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 26 février 2024, s'est réuni le 12 mars 2024 à 10h, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

*Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, François CUCHEROUSET, Marie-Christine DURAI, représentant Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Michel LAURENT, Valérie MAILLARD, représentant Michel VIENET, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Martine VOIDEY*

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

*Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Christian BRAND, Damien CHARLET, représenté par Marie-Christine DURAI, Marie-Laure DALPHIN, André-Marie DEPOUTOT (pouvoir à Christine BOUQUIN), Magali DUVERNOIS, Géraldine LEROY (pouvoir à Raphaël KRUCIEN), Patricia LIME-VIEILLE, Géraldine TISSOT-TRULLARD (pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET), Thierry VERNIER, Michel VIENET, représenté par Valérie MAILLARD*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

VU le budget de l'ADAT ;

VU l'avis du Comité social territorial du 5 mars 2024,

VU le tableau des emplois permanents de l'ADAT,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'attaché, afin d'être plus en adéquation avec le profil recherché pour le poste délégué à la protection des données de l'ADAT,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration,

**DECIDENT**, à l'unanimité :

- la suppression d'un emploi correspondant au grade d'ingénieur territorial permanent à temps complet
- la création d'un emploi correspondant au grade d'attaché territorial permanent à temps complet

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.


**APPROUVENT** le tableau des emplois permanents modifié à compter du 12 mars 2024, tel que présenté ci-dessous

**Tableau des emplois permanents au 12 mars 2024**

Grade	Catégorie	Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel Art 3-3	Postes pourvus	Postes vacants	Titulaire	Non titulaire
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Attaché principal	A	TC	oui	1	0	1	0
Attaché territorial	A	TC	oui	2	0	0	2
Rédacteur principal de 1ère cl	B	TC	oui	2	0	2	0
Adjoint administratif de 1ère cl	C	90 %	oui	1	0	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Ingénieur	A	TC	oui	1	0	1	0
Technicien	B	TC	oui	3	0	1	2
Technicien principal de 1ère cl	B	TC	oui	1	1	2	0
Technicien principal de 2ème cl	B	TC	oui	1	0	1	0
<b>TOTAL</b>				<b>12</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>4</b>

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 19/03/2024  
 Reçu en préfecture le 19/03/2024  
 Publié le   
 ID : 025-200066264-20240312-D03\_2024-DE



**DELIBERATION N° 04/2024**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Réunion du 12 mars 2024



Membres en exercice	20
Membres présents	12
Pouvoirs	3
Votes :	
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 025-200066264-20240312-D04\_2024-DE



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 26 février 2024, s'est réuni le 12 mars 2024 à 10h, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

*Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, François CUCHEROUSSET, Marie-Christine DURAI, représentant Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Michel LAURENT, Valérie MAILLARD, représentant Michel VIENET, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Martine VOIDEY*

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

*Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Christian BRAND, Damien CHARLET, représenté par Marie-Christine DURAI, Marie-Laure DALPHIN, André-Marie DEPOUTOT (pouvoir à Christine BOUQUIN), Magali DUVERNOIS, Géraldine LEROY (pouvoir à Raphaël KRUCIEN), Patricia LIME-VIEILLE, Géraldine TISSOT-TRULLARD (pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET), Thierry VERNIER, Michel VIENET, représenté par Valérie MAILLARD*

*Pour le vote du Compte administratif, Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur Gabriel BAULIEU prend la présidence de la séance.*

VU le Code général des collectivités territoriales

Le compte administratif 2023 de l'ADAT s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2023	Résultat N - 1	Excédent cumulé global
Fonctionnement	1 341 126,00 €	1 369 275,72 €	<b>28 149,72 €</b>	518 810,20 €	546 959,92 €
Investissement	15 709,81 €	12 553,20 €	<b>- 3 156.61 €</b>	96 062.66 €	92 906,05 €

Sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, et après en avoir débattu, les membres du Conseil d'administration,

**APPROUVENT** à l'unanimité le compte administratif 2023 de l'ADAT, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN





Membres en exercice	20
Membres présents	13
Pouvoirs	3
Votes :	
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

**DELIBERATION N° 05/2024**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Réunion du 12 mars 2024



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 025-200066264-20240312-D05\_2024-DE



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 26 février 2024, s'est réuni le 12 mars 2024 à 10h, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

*Etaient présents les membres de l'Agence suivants :*

*Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, François CUCHEROUSET, Marie-Christine DURAI, représentant Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Michel LAURENT, Valérie MAILLARD, représentant Michel VIENET, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Martine VOIDEY*

*Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :*

*Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Christian BRAND, Damien CHARLET, représenté par Marie-Christine DURAI, Marie-Laure DALPHIN, André-Marie DEPOUTOT (pouvoir à Christine BOUQUIN), Magali DUVERNOIS, Géraldine LEROY (pouvoir à Raphaël KRUCIEN), Patricia LIME-VIEILLE, Géraldine TISSOT-TRULLARD (pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET), Thierry VERNIER, Michel VIENET, représenté par Valérie MAILLARD*

VU le Code général des collectivités territoriales

Sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, et après la présentation du Payeur départemental, les membres du Conseil d'administration,

**APPROUVENT** à l'unanimité le Compte de gestion 2023

**CONSTATENT** la parfaite concordance entre le Compte de gestion 2023 et le Compte administratif 2023 de l'ADAT.

*La Présidente de l'ADAT,*

*Christine BOUQUIN*





**DELIBERATION N° 06/2024**  
**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS**

Membres en exercice	20
Membres présents	13
Pouvoirs	3
Votes :	
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Réunion du 12 mars 2024



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 025-200066264-20240312-D06\_2024-DE



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 26 février 2024, s'est réuni le 12 mars 2024 à 10h, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

*Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, François CUCHEROUSSET, Marie-Christine DURAI, représentant Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Michel LAURENT, Valérie MAILLARD, représentant Michel VIENET, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Martine VOIDEY*

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

*Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Christian BRAND, Damien CHARLET, représenté par Marie-Christine DURAI, Marie-Laure DALPHIN, André-Marie DEPOUTOT (pouvoir à Christine BOUQUIN), Magali DUVERNOIS, Géraldine LEROY (pouvoir à Raphaël KRUCIEN), Patricia LIME-VIEILLE, Géraldine TISSOT-TRULLARD (pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET), Thierry VERNIER, Michel VIENET, représenté par Valérie MAILLARD*

VU le Code général des collectivités territoriales

Suite au vote du Compte administratif 2023, les membres du Conseil d'administration

**DECIDENT** à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 546 959.92 € à affecter à l'article 002
- Excédent d'investissement de 92 906.05 € à affecter à l'article 001

La Présidente de l'ADAT,

  
Christine BOUQUIN



**DELIBERATION N° 07/2024**  
**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Membres en exercice	20
Membres présents	12
Pouvoirs	3
Votes :	
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Réunion du 12 mars 2024



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le



ID : 025-200066264-20240312-D07\_2024-DE

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 26 février 2024, s'est réuni le 12 mars 2024 à 10h, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

*Etaient présents les membres de l'Agence suivants :*

*Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, Marie-Christine DURAI, représentant Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Michel LAURENT, Valérie MAILLARD, représentant Michel VIENET, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Martine VOIDEY*

*Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :*

*Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Christian BRAND, Damien CHARLET, représenté par Marie-Christine DURAI, François CUCHEROUSET, Marie-Laure DALPHIN, André-Marie DEPOUTOT (pouvoir à Christine BOUQUIN), Magali DUVERNOIS, Géraldine LEROY (pouvoir à Raphaël KRUCIEN), Patricia LIME-VIEILLE, Géraldine TISSOT-TRULLARD (pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET), Thierry VERNIER, Michel VIENET, représenté par Valérie MAILLARD*

VU le Code général des collectivités territoriales

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration

**ADOPTENT** à l'unanimité le Budget primitif 2024 de l'Agence départementale d'appui aux territoires, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La Présidente de l'ADAT,

  
Christine BOUQUIN

### Budget Prévisionnel 2024 : Présentation synthétique

FONCTIONNEMENT	BP+DM 2023	CA 2023	BP 2024	Evolution BP 2024/ BP 2023
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 388 237 €</b>	<b>1 341 126 €</b>	<b>1 363 810 €</b>	<b>-1.76%</b>
011-charges à caractère général	717 200 €	676 935 €	676 800 €	-5.63%
012-charges de personnel	631 877 €	625 412 €	660 000 €	4.45%
65-autres charges de gestion courante	20 110 €	20 046 €	15 510 €	-22.87%
042-ordre entre sections	12 870 €	12 553 €	10 500 €	-18.41%
66-charges financières	0 €	0 €	0 €	
67-charges spécifiques	6 180 €	6 180 €	1 000 €	-83.82%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 901 867 €</b>	<b>1 369 275 €</b>	<b>1 988 715 €</b>	<b>4.57%</b>
002-excédent antérieur reporté Fonctionnement	518 810 €	0 €	546 959 €	5.42%
013-atténuation de charge	6 400 €	6 611 €	7 200 €	12.50%
70-autres prestations de service	270 000 €	219 387 €	222 000 €	-17.78%
74-dotations et Participations	1 072 000 €	1 076 345 €	1 100 870 €	2.69%
75-autres produits de gestion courante	27 000 €	59 276 €	111 111 €	311.52%
042-Ordre entre sections	574 €	573 €	574 €	0.00%
77-Produits spécifiques	7 083 €	7 083 €	0 €	-100.00%
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>BP+DM 2023</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>Evolution BP 2024/ BP 2023</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>18 787 €</b>	<b>15 710 €</b>	<b>12 574 €</b>	<b>-33.07%</b>
16-emprunts	0 €	0 €	0 €	
21-Immobilisations corporelles	18 213 €	15 137 €	12 000 €	-34.11%
040-Ordre entre sections	574 €	573 €	574 €	0.00%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>106 933 €</b>	<b>12 553 €</b>	<b>102 906 €</b>	<b>-3.77%</b>
001-solde d'exécution d'inv. Reporté	96 063 €	0 €	92 906 €	-3.29%
024-Produits cessions d'immobilisations	0 €	0 €	0 €	
040-Ordre entre sections	10 870 €	12 553 €	10 000 €	-8.00%

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le



ID : 025-200066264-20240312-D07\_2024-DE



Membres en exercice	20
Membres présents	12
Pouvoirs	3
Votes :	
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

**DELIBERATION N° 08/2024**  
**OBJET : EVOLUTION DU MONTANT DES ADHESIONS**  
**ET DE LA TARIFICATION HORAIRE**

Réunion du 12 mars 2024



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 025-200066264-20240312-D08\_2024-DE



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 26 février 2024, s'est réuni le 12 mars 2024 à 10h, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

*Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, Marie-Christine DURAI, représentant Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Michel LAURENT, Valérie MAILLARD, représentant Michel VIENET, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Martine VOIDEY*

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

*Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Christian BRAND, Damien CHARLET, représenté par Marie-Christine DURAI, François CUCHEROUSET, Marie-Laure DALPHIN, André-Marie DEPOUTOT (pouvoir à Christine BOUQUIN), Magali DUVERNOIS, Géraldine LEROY (pouvoir à Raphaël KRUCIEN), Patricia LIME-VIEILLE, Géraldine TISSOT-TRULLARD (pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET), Thierry VERNIER, Michel VIENET, représenté par Valérie MAILLARD*

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'ADAT adopté par l'Assemblée en mai 2022

Le Conseil d'administration est compétent pour décider de la tarification et du montant des adhésions. Au vu de l'augmentation des charges de personnel et de la forte inflation de ces dernières années, et pour assurer la pérennité financière de l'agence pour les budgets 2025 et suivants, il est proposé de revaloriser le montant des adhésions à hauteur de l'inflation 2023, soit 4.9 % (source INSEE). La grille tarifaire du montant des adhésions 2024 s'établit ainsi :

⇒ **Communes - Syndicats - EPCI - Clients**

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	113 €	0.68 €	5 000 €
EPCI	1 133 €	0.68 €	5 000 €

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Syndicats	5 665 €	3 400 €	453 €

	Importants	Moyens	Petits
Clients	5 665 €	3 400 €	1 700 €

⇒ **Pondération applicable uniquement aux EPCI**  
(Uniquement sur la cotisation par habitant)

	Coefficient de pondération	Tarif
Population < à 10 000 habitants :	0.50	0.34 €/hab.
10 000 habitants < population < 50 000 habitants	0.20	0.14 €/hab.
Population > à 50 000 habitants	0.10	0.06 €/hab.


En outre, sur les mêmes bases, il est proposé de faire évoluer la tarification horaire des prestations à la carte comme suit :

- Prestations techniques de réinstallation de logiciels, transfert de données : 73 €
- Prestations d'ingénierie, d'expertise métiers, ou d'accompagnement personnalisé : 94 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration

**APPROUVENT** à l'unanimité la revalorisation du montant des adhésions et les évolutions de tarification horaire à hauteur de 4.9 % et leur intégration dans l'offre de services 2024.

La Présidente de l'ADAT,

  
Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le 
ID : 025-200066264-20240312-D08_2024-DE



Membres en exercice	20
Membres présents	12
Pouvoirs	3
Votes :	
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

**DELIBERATION N° 9/2024**

**OBJET : SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL**

Réunion du 12 mars 2024



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 025-200066264-20240312-D09\_2024-DE



Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 26 février 2024, s'est réuni le 12 mars 2024 à 10h, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

*Etaient présents les membres de l'Agence suivants :*

*Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, Marie-Christine DURAI, représentant Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, Michel LAURENT, Valérie MAILLARD, représentant Michel VIENET, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Martine VOIDEY*

*Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :*

*Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Christian BRAND, Damien CHARLET, représenté par Marie-Christine DURAI, François CUCHEROUSET, Marie-Laure DALPHIN, André-Marie DEPOUTOT (pouvoir à Christine BOUQUIN), Magali DUVERNOIS, Géraldine LEROY (pouvoir à Raphaël KRUCIEN), Patricia LIME-VIEILLE, Géraldine TISSOT-TRULLARD (pouvoir à Thierry MAIRE DU POSET), Thierry VERNIER, Michel VIENET, représenté par Valérie MAILLARD*

VU le Code général des collectivités territoriales

En cohérence et concordance avec le Budget Primitif 2024 voté, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'Amicale du personnel de l'ADAT.

Cette somme est inscrite à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration

**APPROUVENT** à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € en faveur de l'Amicale du personnel de l'ADAT.

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN